

# Présentation du Système de Certification

## QUALIFICATION DES MONTEURS EN CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES

### 1- Présentation :

Depuis le 30 septembre 2003, tous les monteurs confectionnant des accessoires sur les réseaux souterrains HTA et BT de distribution publique doivent être qualifiés.

Le processus de qualification des monteurs comporte les différentes phases suivantes :

- La certification par un organisme accrédité,
- La délivrance de la carte de qualification par l'employeur (validité maximale : 2 ans),
- La surveillance et la prorogation éventuelle par l'organisme certificateur au bout des 2 premières années,
- Le contrôle par ENEDIS, en plus du suivi réalisé par SICAME Academy.

Il existe cinq types de certification et qualification correspondant chacune à une famille d'accessoires :

- Accessoires pour câbles BT à isolation synthétique
- Accessoires pour câbles BT à isolation synthétique et papier imprégné
- Accessoires pour câbles HTA à isolation synthétique
- Accessoires pour câbles HTA à isolation synthétique et papier imprégné
- Accessoires pour câbles HTA à isolation synthétique limité aux extrémités (terminaisons)

Le présent document présente de manière détaillée le système de certification mis en place par SICAME Academy dans le cadre de la certification des monteurs en canalisations électriques souterraines, sur la base des documents suivants :

- NF EN ISO/CEI 17024
- Référentiel du Distributeur ENEDIS : PRDE G.5.2-01 : Qualification des monteurs et traçabilité
- Référentiel du Distributeur ENEDIS : PRDE G.5.2-02 : Modalités de certification

### 2- Inscription aux épreuves de certification :

Lors de l'inscription il est exigé, pour permettre l'accès à l'évaluation, un engagement écrit de l'employeur et du candidat sur les prérequis suivants :

- Etre reconnu apte médicalement à assurer la fonction de monteur en canalisations souterraines
- Première qualification : Pour toute demande de qualification sur l'un des Domaines le candidat doit :
  - a. Avoir suivi une formation initiale dans le domaine concerné pour l'évaluation,
  - b. Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.
- Candidat ayant été qualifié sur le domaine dont la validité de sa qualification a été dépassée, et se situant dans une des positions suivantes, lors de sa demande, le candidat doit :
  - a) **Fin de validité inférieure à un an :**
    - Fournir une photocopie de la carte de qualification (mentionnant la date de fin de validité)
    - Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.
  - b) **Fin de validité supérieure à un an :**
    - Suivre une formation de recyclage dans le domaine concerné avant l'évaluation,
    - Fournir une photocopie de la carte de qualification (mentionnant la date de fin de validité)
    - Etre capable de lire, de comprendre et de mettre en application les notices de préparation de câbles, de réalisation d'accessoires et de réglage de l'outillage écrites en français.

La prise en compte de l'inscription est effective à condition que les informations, pièces et justificatifs demandés soient complets et joints au Bulletin d'Inscription. Ce dernier doit être signé par l'employeur et le candidat, lesquels s'engagent sur l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des documents transmis et sur le respect du dispositif particulier de certification.

Si le dossier est incomplet 8 jours avant les épreuves, SICAME Academy se réserve le droit de ne pas donner suite à l'inscription. La session d'évaluation est choisie en tenant compte du fait que l'examineur n'a pas formé le candidat dans le domaine concerné dans la période des 3 mois précédant les épreuves.

### 3- Contenu de l'évaluation :

L'évaluation consiste en deux épreuves (théorique et pratique) qui permettent d'apprécier les connaissances théoriques et les aptitudes des candidats dans l'un ou plusieurs des cinq domaines d'intervention de confection d'accessoires.

Pour satisfaire à l'évaluation, le candidat doit être capable, dans chaque domaine respectif, de :

- Décrire, intégrer et transposer les phénomènes électriques et leurs effets dans les câbles et accessoires,
- Décrire les différences technologiques des différentes générations de câbles,
- Définir les fonctionnalités de leurs différents composants,
- Apprécier l'état des différents éléments constitutifs des câbles lors de leur préparation,
- Identifier et mesurer les conséquences des avaries liées à des erreurs éventuelles de préparation de câbles et de montage d'accessoires,
- Mesurer l'importance du raccordement des écrans et des mises à la terre des accessoires,
- Identifier, choisir et mettre en œuvre, en veillant à leur entretien, les différents outillages appropriés (examen de l'adéquation des outils disponibles et adaptés),
- Respecter les modes opératoires des notices des constructeurs et effectuer la traçabilité de l'accessoire,
- Citer les principales règles de pose des câbles (proximité d'ouvrages, rayons de courbure, capotage, choix du câble en fonction du mode de pose...),
- Apprécier sa propre sécurité dans le cadre des textes réglementaires concernant la protection du personnel et des tiers,
- Prendre en compte les risques accrus aux erreurs de montage, liés aux évolutions technologiques et à la diversification des nouveaux paliers techniques,
- Préparer tous types de câbles du domaine concerné avec les différents outillages spécifiques adaptés,
- Préparer et organiser son travail en intégrant l'ensemble des contraintes du chantier et de son environnement,
- Réaliser dans les règles de l'art un montage représentatif du domaine.

Il doit faire preuve de ses connaissances et de son aptitude lors d'une épreuve théorique et d'une épreuve pratique présentées dans les fiches programme.

### 4- Epreuves d'évaluation :

Les épreuves d'évaluation sont réalisées conformément au référentiel d'évaluation commun créé par le Comité Technique Inter-Organismes de certification des monteurs, placé sous la responsabilité du Pole Réseau de la Direction Technique d'ENEDIS.

Le nombre de candidats présents sur une épreuve ne peut excéder 6.

#### 4-1 Lieu de réalisation des évaluations :

Les évaluations peuvent être réalisées sur les sites de SICAME Academy ou sur le site mis à disposition par l'Employeur.

##### 1. Sur les Sites de SICAME Academy :

Pour l'épreuve Théorique : une salle de cours est dédiée à l'examen, chaque candidat s'installe à la table comportant le numéro qui lui a été affecté. Un espace est laissé libre entre les tables afin d'éviter toute interférence entre les candidats. Chaque table est dotée d'un stylo et de feuilles de papier vierges.

Pour l'épreuve Pratique : l'atelier est équipé de 6 bancs hors sol, réglables et amovibles numérotés, séparés par des « paravents » qui délimitent le poste de travail du candidat, permettant à l'examineur d'avoir une vue complète de l'ensemble des candidats, mais cependant chaque candidat n'a pas la possibilité d'apercevoir ses homologues.

Chaque poste de travail est doté des équipements spécifiques au type d'évaluation (conforme au référentiel Technique) SICAME Academy fournit pour chaque poste les : Câbles – Visseuse à Chocs (qualifiée ENEDIS) – Accessoires faisant l'objet de l'évaluation.

##### 2. Sur le site de l'Employeur :

Avant le début de l'évaluation, l'examineur se doit de vérifier l'adéquation des installations et des fournitures (câbles, équipement, outillage) avec les impératifs du module de certification choisi,

Pour l'épreuve Théorique :

L'Employeur doit mettre à disposition de l'examineur, une salle de réunion suffisamment spacieuse et équipée afin que l'examen se déroule dans les meilleures conditions.

Pour l'épreuve Pratique :

L'Employeur doit mettre à disposition :

- Une salle atelier suffisamment spacieuse afin que l'examineur puisse installer ses chevalets et protection de façon à avoir l'ensemble des candidats dans son champ de vision,
- Les câbles nécessaires au type d'évaluation choisie,
- Des équipements et outillages nécessaires et en quantité suffisante pour mener à bien l'évaluation,

*Si nécessaire, SICAME Academy pourra fournir les câbles, équipements et outillage nécessaire au bon déroulement de l'évaluation.*

SICAME Academy fournit :

- Les équipements mobiles : Chevalets, « paravents » nécessaires à l'évaluation et en quantité suffisante au regard du nombre de candidats,
- Les accessoires à réaliser dans le cadre de l'évaluation.

#### 4-2 Conditions d'accès aux épreuves :

Les sessions débutent aux horaires indiqués sur la convocation et aucun retard n'est admis.

#### **Contrôle de l'identité des candidats :**

Le jour de l'évaluation, un contrôle d'identité est effectué

- A SICAME Academy Pompadour, par le Secrétariat Technique
- Sur un lieu d'examen de SICAME Academy ou sur un site employeur : par le Formateur, si l'évaluation a été précédée d'une formation ou, dans le cas contraire par le représentant Sicame ayant au préalable signé un engagement de confidentialité

Chaque candidat se présente muni d'une pièce d'identité comportant sa photographie : carte d'identité, permis de conduire ou passeport.

#### **Prévention des tentatives de fraude :**

Mise en dépôt des appareils électroniques et de tout autre document ou support pouvant être considéré comme une aide lors de l'examen : le Secrétariat Technique (ou l'examineur sur le site de l'employeur) demande à chaque candidat de lui remettre ses téléphone portable, ordinateur, tablette ou dossier en sa possession au début des épreuves. Ces matériels sont stockés au Secrétariat Technique (ou local de l'examen sur le site de l'employeur) sous le numéro (lettre) du candidat.

#### **Tenue et Outillage individuels :**

Le jour de l'épreuve pratique l'examineur vérifiera que chaque candidat se présente muni de ses protections individuelles ainsi que de son outillage suivant la liste (liste décrite dans le Référentiel Technique) fournie lors de l'inscription avec la fiche Module. Si le candidat se présente à l'épreuve sans tout ou partie de cet outillage, du matériel autorisé d'emploi pourra être mis à sa disposition par SICAME Academy, il en sera tenu compte dans la notation de l'épreuve pratique.

#### **Composition du groupe :**

Le nombre maximal de candidats est de six.

Lors de l'enregistrement et du contrôle de l'identité du candidat par le Secrétariat Technique (ou sur site client par le Formateur si l'évaluation a été précédée d'une formation ou dans le cas contraire par le représentant Sicame) un **numéro (lettre) lui est affecté. Lors des différentes épreuves théorique et pratique(s) il sera désigné par ce numéro (lettre)**, l'examineur ne connaîtra pas son identité, et le candidat se tiendra lors des épreuves à l'emplacement correspondant à son numéro (lettre).

#### 4-3 Contenu de l'évaluation :

Les critères de performance et de durée des épreuves font l'objet de fiches d'instructions correspondant à chaque domaine conformément au Référentiel Technique.

L'évaluation se déroule en deux parties :

- **Une épreuve théorique** minutée : Questionnaire ciblé sur les connaissances théoriques et technologiques du domaine. Le questionnaire utilisé est celui du référentiel technique, les questions étant générées de manière aléatoire. Le candidat doit répondre à un Questionnaire à Choix Multiples (QCM) remis par l'examineur dans le délai imparti indiqué Sur le questionnaire et sans pouvoir consulter de document.

- **Une épreuve pratique** minutée :

***Dans un souci d'impartialité, préalablement la marque des accessoires que les candidats auront à mettre en œuvre a été tirée au sort.***

Le candidat doit réaliser dans les règles de l'art, en respectant les modes opératoires et les notices des constructeurs, un montage d'accessoire(s) représentatif(s) du domaine, sur un ou plusieurs types de génération de câbles, Une « grille d'évaluation pratique » permet d'évaluer le professionnalisme du monteur dans le domaine. La notation est effectuée en utilisant le document « description des critères d'évaluation » du référentiel technique.

Chaque point d'observation fait l'objet d'une note, et éventuellement d'un point critique ou d'un point éliminatoire indiqués sur la grille d'évaluation par l'examineur avec ses commentaires.

- Point éliminatoire : lorsque la fiabilité de l'accessoire est mise en cause (y compris la protection des tiers),
- Point critique : lorsqu'une imperfection ne répond pas à l'exigence de professionnalisme demandée,

Un point éliminatoire ou un cumul de 3 ou 4 (suivant le domaine) points critiques entraînent un avis défavorable.

L'accessoire doit être terminé dans le temps imparti, toutefois une certaine souplesse est accordée au candidat :

- Accessoires injectés BT et HTA : si l'injection est commencée dans les 5 minutes, le candidat peut aller à son terme,
- Jonction HTA synthétique, un délai d'environ 5 minutes peut être accordé s'il permet de terminer l'accessoire.

Si l'accessoire n'est pas terminé, il fait l'objet d'un point éliminatoire.

Les accessoires faisant l'objet d'une évaluation avec avis défavorable sont conservés pendant 3 mois.

Le candidat s'engage à :

- Ne pas divulguer de document d'examen confidentiel,
- Ne pas prendre part à des pratiques frauduleuses.

5- **Décision de Certification** : Critères de décision

Domaines d'accessoires	Epreuve Théorique		Epreuve pratique		Type d'accessoire	Durée	Points Critiques et éliminatoires		Grille de décision		
	Durée	Note	Durée	Note			Aucun Point éliminatoire	≥ 1 point éliminatoire	Note sur 80	Note sur 100	
BT Cables à Isolation Synthétique: BT CIS	30 mn	Note ≥ 20/30 Positive	30 mn	Note < 20/30 Négative	SDI240-35 V2006 ou DDI240-35 V2006	<b>2h40</b>	< 3 points critiques	Note sur 80 Positive	Note sur 100 Positive	40 ≤ Note < 54 Restrictive	Note < 40 Négative
BT Cables à Isolation Synthétique et Papier : BT CPI	40 mn	Note ≥ 27/40 Positive	40 mn	Note < 27/40 Négative	SDI CPI 240-35 V2006 ou DDI CPI 240-35 V2006	<b>3h10</b>	< 4 points critiques	Note sur 80 Positive	Note sur 100 Positive	50 ≤ Note < 66 Restrictive	Note < 50 Négative
HTA Cables à Isolation Synthétique: HTA CIS	35 mn	Note ≥ 24/36 Positive	35 mn	Note < 24/36 Négative	JUPFRFSM CSE 250ARSM ou CSE 400BRSM	1h45 + 1h00 (+ 15 mn)	< 4 points critiques	Note sur 80 Positive	Note sur 100 Positive	40 ≤ Note < 54 Restrictive	Note < 40 Négative
HTA Cables à Isolation Synthétique "" limité aux Extrémités (Terminalisons) ""	30 mn	Note ≥ 20/30 Positive	30 mn	Note < 20/30 Négative	EUEPRSM CSE 250ARSM	1h15 + 1h15	< 4 points critiques	Note sur 80 Positive	Note sur 100 Positive	40 ≤ Note < 54 Restrictive	Note < 40 Négative
HTA Cables à Isolation Synthétique et Papier : HTA CPI	50 mn	Note ≥ 33/50 Positive	50 mn	Note < 33/50 Négative	JTR RSM	5h30	< 4 points critiques	Note sur 80 Positive	Note sur 100 Positive	50 ≤ Note < 66 Restrictive	Note < 50 Négative

Le Comité de Décision de SICAME Academy lors de sa réunion, à la vue des résultats du candidat aux différentes épreuves prend la décision suivant les modalités de certification :

Epreuve Théorique	Epreuve Pratique		
	Positive	Restrictive	Négative
Positive	Favorable	Défavorable Restrictif Pratique	Défavorable Négatif Pratique
Négative	Défavorable Restrictif Théorie	Défavorable Restrictif Théorie et Pratique	Défavorable Négatif Théorie et Pratique

- Avis favorable : le candidat est certifié
- Avis défavorable : préconisation avant la présentation à une nouvelle épreuve de certification dans le domaine concerné :
  - Résultat négatif : formation initiale
  - Résultat restrictif pratique : recyclage
  - Résultat restrictif théorique : une épreuve de rattrapage théorique est proposée aux monteurs ayant échoué à la seule partie théorique des évaluations. Le succès à cette épreuve combiné aux résultats satisfaisants de la partie pratique de l'évaluation initiale, permet l'obtention du Certificat. Cette épreuve doit être effectuée dans un délai maximum de 6 mois suite à la première évaluation. Dans le cas contraire le candidat doit repasser l'évaluation complète.

#### 6- Communication des résultats :

Les résultats des épreuves et les certificats en cas de décision favorable, sont transmis à l'employeur sous un délai de 8 semaines maximum après la fin des épreuves.

#### **Avis Favorable :**

Le Secrétariat Technique de SICAME Academy fait parvenir à l'employeur un courrier d'avis signé du Responsable Evaluation Certification, auquel est joint pour le monteur certifié :

- L'original du Certificat, demande lui est faite de le remettre au monteur concerné,
- Une copie du Certificat à conserver par l'employeur,
- La carte nominative de qualification (Annexe 19) pré-remplie des éléments relatifs à la certification, à signer par l'employeur et le monteur et à remettre à ce dernier au titre de sa qualification,

En cas d'obtention de nouveaux domaines par SICAME Academy, une nouvelle carte annulant et remplaçant la précédente est émise. Elle reprend les éléments propres à toutes les Certifications obtenues précédemment à SICAME Academy.

La durée de validité des certificats est de 2 ans, prorogable 2 années supplémentaires sous condition de réalisation d'un nombre minimum d'accessoires conformément aux référentiels du Distributeur ENEDIS PRDE G.5.2-01 et G.5.2-02.

#### **Qualification :**

Lorsqu'un candidat est certifié, SICAME Academy transmet la carte de qualification à son employeur qui la signe et la lui remet, l'autorisant ainsi à confectionner des accessoires sur les réseaux ENEDIS dans le(s) domaine(s) d'intervention certifié(s).

Cette carte, valable 2 ans, est strictement personnelle et attachée à l'employeur de l'Entreprise émettrice. Elle précise le(s) domaine(s) d'intervention pour le(s)quel(s) le monteur est qualifié.

#### **Le certifié s'engage à :**

- **Se conformer aux dispositions applicables du dispositif particulier de certification,**
- **Signaler à SICAME Academy sans délais les éléments pouvant affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification, y compris tout changement d'employeur pouvant remettre en cause la prorogation de son certificat le cas échéant ne pas faire état de la certification qu'en rapport avec la portée de la certification octroyée,**
- **Ne pas utiliser sa Certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de SICAME Academy,**
- **Ne faire aucune déclaration concernant la certification que SICAME Academy puisse juger trompeuse ou non autorisée,**
- **Cesser dès la suspension ou le retrait de sa Certification, de faire état de cette certification en faisant référence à SICAME Academy ou à la Certification elle-même et à retourner tout certificat émis par SICAME Academy ,**
- **Ne pas utiliser le Certificat de façon trompeuse.**

SICAME Academy pourra émettre une nouvelle carte pour trois années supplémentaires suite à la prorogation du Certificat après avoir vérifié le nombre et la qualité d'accessoires réalisés sur la période.

En cas de changement d'Entreprise, le nouvel employeur peut demander l'envoi, par SICAME Academy, d'une nouvelle carte de qualification pour la durée restante du Certificat.

#### **Avis Défavorable :**

Le Responsable Evaluation Certification de SICAME Academy, recommande la réalisation d'une mise à niveau avant la présentation à une nouvelle épreuve de Certification :

- Résultat négatif : formation initiale
- Résultat restrictif pratique : recyclage
- Résultat restrictif théorique : une épreuve de rattrapage théorique est proposée aux monteurs ayant échoué à la seule partie théorique des évaluations. Le succès à cette épreuve combiné aux résultats satisfaisants de la partie pratique de l'évaluation initiale, permet l'obtention du Certificat. Cette épreuve doit être effectuée dans un délai maximum de 6 mois suite à la première évaluation. Dans le cas contraire le candidat doit repasser l'évaluation complète.

#### **7- Appels – Plaintes Certification : cf. Modalités de traitement des plaintes et appels à la décision de certification document disponible sur ce site.**

#### **8- Surveillance et Prorogation :**

Au bout de deux ans, SICAME Academy recueille les preuves du maintien des compétences des monteurs dans les domaines d'intervention certifiés.

#### Suivi Quantitatif :

L'employeur se doit de tenir à jour la liste des monteurs qualifiés et mettre en place un système de suivi du nombre et types d'accessoires confectionnés par chaque monteur (cf. modalités définies dans les PRDE G5.2-01 et 02 d'ENEDIS).

Le nombre minimal d'accessoires à confectionner pour un monteur certifié, afin de proroger sa certification pour une famille d'accessoires donnés, est d'au moins 24 accessoires de cette famille sur les 2 premières années, conformément au Référentiel ENEDIS : PRDE G.5.2-01.

Si un accessoire est réalisé par deux monteurs, il est compté pour chacun d'eux.

- BT : Câbles à isolation synthétique : les extrémités et les étanchéités ne sont pas comptées comme accessoires, sont comptés :
  - Les jonctions
  - Les jonctions de réparation
  - Les dérivations
  - Les Bouts perdus
- HTA : Câbles à isolation synthétique : le monteur doit avoir réalisé au moins 16 accessoires triphasés de réseau
  - Jonction
  - Jonction de réparation (comptant pour 2 accessoires)
  - Dérivation
  - Bout perdu

Sur les 24 accessoires exigés.

Un jeu de trois accessoires unipolaires ne compte que pour un seul accessoire.

- HTA Câbles à isolation synthétique limité aux extrémités : le monteur doit avoir réalisé 24 jeux de terminaisons triphasées (extrémités unipolaires ou connecteurs séparables)
- BT ou HTA : Câbles à isolation synthétique et papier imprégné : le monteur doit réaliser au moins huit accessoires papier (transition ou papier uniquement) sur les vingt-quatre exigés au total. Si le monteur réalise 24 accessoires mais sans atteindre les 8 sur des câbles papier, il perd sa certification papier mais conserve celle synthétique.

Si le monteur réalise 24 accessoires HTA mais sans atteindre 16 accessoires triphasés réseaux il perd sa qualification HTA synthétique et/ou synthétique et papier, mais sera prorogé dans le domaine d'intervention câbles HTA limités aux extrémités (terminaisons).

Au bout de 2 ans moins 1 mois après la date de certification, le Secrétariat Technique de SICAME Academy envoie un courrier à l'employeur lui demandant de transmettre à SICAME Academy, les données de suivi de réalisation de la famille d'accessoires correspondant à la certification du monteur concerné.

Si le nombre d'accessoires réalisés est suffisant, le Comité de Décision décide de la prorogation pour 3 années supplémentaires. Un certificat mis à jour et une nouvelle carte de qualification sont émis.

Si le nombre d'accessoires réalisés est insuffisant, ou si les informations demandées n'ont pas été retournées dans le mois, l'employeur est informé qu'une nouvelle certification est nécessaire pour qualifier le monteur.

La liste nominative des monteurs certifiés par entreprise peut être consultée à tout moment par la Direction Technique du Distributeur ENEDIS.

#### Suivi Qualitatif :

En cas de non-respect par le monteur des règles du dispositif de certification, d'une malfaçon constatée lors de la réalisation d'un accessoire ou en cas d'une plainte (incident, expertise), ENEDIS ou toute partie concernée par la certification peut adresser une plainte à SICAME Academy qui statue.

Le traitement de ces plaintes est décrit dans le chapitre 7.

La certification peut être maintenue, suspendue ou retirée par SICAME Academy suite à l'examen du dossier.

SICAME Academy demande alors le retour de la carte de qualification du monteur, du Certificat, ainsi que de sa copie remise à l'employeur, respectivement au monteur certifié et à son employeur et cela à titre provisoire ou définitif.

Tout monteur qui aura fait l'objet d'un retrait de carte de qualification devra suivre un stage de recyclage avant de pouvoir prétendre être présenté à nouveau par son employeur à une nouvelle épreuve de certification.

#### Emploi abusif des Certificats :

SICAME Academy répond à toute demande d'information en provenance d'ENEDIS ou de tout autre exploitant de réseaux souhaitant la confirmation d'une certification.

Si cette demande fait ressortir un emploi abusif ou si SICAME Academy constate un tel emploi dans les documents émis par des employeurs ou personnes certifiées ayant fait appel à ses services de certification, SICAME Academy demande à l'employeur ou à la personne concernée, communication de la ou des cartes et documents en cause, et analyse la gravité des faits et les responsabilités.

SICAME Academy peut alors demander la modification ou le retrait des documents concernés.

Dans le cas où ces demandes ne seraient pas suivies d'effet, ou s'il y a récurrence ou falsification de documents, le informera ENEDIS du ou des cas constatés, en indiquant éventuellement qu'il émet un doute sur l'utilisation de l'ensemble des certificats pour l'employeur concerné.

### **9- Arrêt de l'activité Certification**

Dans le cas de cessation de l'activité Certification de SICAME Academy définitive ou temporaire, conformément aux référentiels du Distributeur ENEDIS PRDE G.5.2-01 et G.5.2-02., les personnes bénéficiant d'un Certificat en cours de validité de la part de SICAME Academy peuvent continuer à exercer leurs activités jusqu'à la fin du Certificat (soit au maximum 2 ans). Il n'y a pas de transfert vers un autre organisme pour prorogation. Les candidats doivent repasser un nouvel examen à la fin de la validité du certificat.

### **10- Comité Directeur de Certification :**

Le *Comité Directeur de Certification* (CODIRCERT) est un Comité consultatif qui est chargé de l'élaboration et du maintien du *dispositif particulier de certification* pour le périmètre concerné,

Il est constitué des collègues suivants :

- Un représentant du Distributeur ENEDIS dans le domaine de la certification des personnes,
- Un représentant de la Clientèle de l'activité Certification des personnes de SICAME Academy, choisi pour sa représentativité de l'ensemble de la clientèle (CA certification, nombre, ...)
- Pour SICAME Academy : le Directeur assisté de l'Assistante de Direction,

Il représente de manière juste et équitable les intérêts de toutes les parties concernées et fait en sorte qu'aucun intérêt ne prédomine, dans l'élaboration du *dispositif particulier de certification*.

Le Comité Directeur de Certification est chargé :

- D'examiner et de valider le concept d'examen mis en place en particulier pour les notions d'équité et d'impartialité,
- D'examiner et d'approuver les modalités en matière de décision de certification,
- D'examiner et de veiller à l'application du référentiel de certification des personnes,
- D'approuver toute évolution proposée du référentiel de certification des personnes.
- De participer au Comité d'Appel et de prendre la décision dans ce contexte de maintien ou non de la certification.

### **11- Confidentialité – Impartialité**

Toute personne intervenant au sein de SICAME Academy s'engage par écrit, à se conformer aux règles définies par SICAME Academy, en particulier en ce qui concerne le respect de la confidentialité, la préservation de l'impartialité et à signaler tout conflit d'intérêt pouvant mettre en cause son impartialité.

D'autre part un recueil des Menaces à l'impartialité identifiées est tenu à jour ainsi que les actions mises en œuvre pour supprimer ces menaces et leurs causes.

### **12- Communication externe**

Sur demande, le Secrétariat Technique peut fournir, après vérification, les informations relatives à la validité et au périmètre de certification d'une personne certifiée par SICAME Academy.

### **13 – Marques d'Accréditation - Certification**

Les certifications délivrées par le Comité de Décision de SICAME Academy ne donnent lieu à la délivrance d'aucune marque ou logo de certification.

SICAME Academy n'autorise pas ses clients à faire référence à son accréditation.